

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>mes</sup> et MM. André Pfeffer, Stéphane Florey,  
Virna Conti, Eliane Michaud Ansermet, Patrick  
Dimier, Patrick Hulliger, Patrick Lussi*

*Date de dépôt : 3 novembre 2020*

## **Proposition de motion**

### **pour une stratégie de lutte contre le COVID-19 incluant nos commerçants**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- l'arrêté d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- que l'arrêté implique la fermeture des restaurants, des cafés, des piscines, des établissements de loisirs et des lieux culturels, des commerces autres qu'alimentaires ou de première nécessité ;
- que le canton de Genève doit cibler sa lutte contre le virus sans pour autant arrêter des pans entiers de son économie ;
- que le rôle des petits commerces dans la diffusion de l'épidémie n'est pas avéré ;
- que le protocole sanitaire est strict et efficace, notamment du fait de la limitation de personnes en rapport à la surface du lieu ;
- que de nombreux petits commerces risquent de ne plus pouvoir se relever et de faire faillite ;
- que bon nombre de ces commerces possèdent des articles saisonniers, notamment les boutiques de mode qui avaient reçu les articles d'été sans pouvoir les écouler, et que cette situation se reproduit pour la saison d'hiver ;

- le besoin de trouver des solutions en concertation avec les personnes concernées permettant de concilier activité économique locale et de proximité tout en luttant efficacement contre le COVID-19 ;
- que ces commerces ne peuvent pas lutter à armes égales avec les plateformes de type Amazon, Zalando, etc., ainsi que les grandes surfaces qui font du « shop » par internet,

invite le Conseil d'Etat

- à entamer de suite une phase de concertation avec les personnes touchées par la fermeture de leur commerce suite à l'arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- à étudier immédiatement des solutions permettant l'ouverture des commerces « non essentiels » garantissant le strict respect des normes d'hygiène (par exemple : nombre de personnes très limité, ouvertures sur rendez-vous, etc.).

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Dans son arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le Conseil d'Etat a pris la décision de fermer : les discothèques et boîtes de nuit ; les bars, cafés, restaurants, cafétérias, buvettes et autres établissements assimilés ; les installations et établissements de divertissement et de loisirs, notamment les cinémas, musées, salles d'expositions, bibliothèques, salles de jeux, salles de concerts, théâtres, casinos, patinoires publiques, les lieux clos des jardins botaniques et les parcs zoologiques ; les installations et centres de fitness et de bien-être ainsi que les piscines ; les commerces de vente au détail et marchés non alimentaires. Sont aussi interdites les activités proposant des prestations impliquant des contacts physiques étroits (p. ex. coiffeurs, esthéticiens, barbiers, tatoueurs), ainsi que les activités relevant de la prostitution et autres activités assimilées (massages érotiques).

La mesure a pris au dépourvu des centaines de petits commerçants genevois qui ont déjà subi un confinement ce printemps. Pour de nombreuses petites entreprises, ce nouveau confinement décidé sans concertation met sérieusement en péril leur avenir économique. Le confinement ordonné au printemps dernier par le Conseil fédéral a coûté à la Suisse six milliards de francs – par semaine ! Des milliers de salariés ont été licenciés depuis et des emplois ont été supprimés.

Cet automne, le Conseil fédéral a pris des mesures responsables propres à contenir l'épidémie tout en évitant un deuxième confinement qui serait économiquement insupportable. Une telle intervention nuirait aux salariés, aux entreprises et à tout le pays. Le confinement imposé au printemps dernier a provoqué des dommages immenses. Des milliers de salariés ont perdu leur emploi et des centaines de milliers sont toujours au chômage partiel. L'endettement des collectivités publiques a explosé et les générations futures devront l'assumer.

La lutte contre le fléau que constitue le COVID-19 est une priorité. Cependant, le canton de Genève devrait cibler sa lutte contre le virus sans pour autant arrêter des pans entiers de son économie, ni ordonner la fermeture de petits commerces dont leur rôle dans la diffusion de l'épidémie n'est pas avéré.

La présente motion propose que le Conseil d'Etat entame une phase de concertation avec les personnes touchées par la fermeture de leur(s)

commerce(s). Chacun s'accorde à propos de la nécessité de lutter contre la pandémie, mais en prenant des mesures proportionnées à même de donner des résultats. Nous estimons qu'entre une fermeture totale des commerces « non essentiels » et l'absence totale de mesures sanitaires, existe une marge de manœuvre importante. La deuxième invite de la motion demande au Conseil d'Etat d'envisager, après concertation avec les personnes concernées, l'ouverture des commerces « non essentiels » en prenant des mesures pragmatiques, par exemple en ouvrant sur rendez-vous ou en limitant fortement le nombre de personnes présentes en fonction de la surface du commerce.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.